AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2582
FR0005175080-FS1157

16 novembre 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TRANSGENE S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 novembre 2016, M. Alain Mérieux a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 novembre 2016, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée TSGH[1] (17 rue Bourgelat, 69002 Lyon), le seuil de 2/3 des droits de vote de la société TRANSGENE et détenir 33 863 656 actions TRANSGENE représentant 51 352 535 droits de vote, soit 60,05% du capital et 69,13% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
TSGH	33 863 363	60,05	51 351 997	69,12
Alain Mérieux	293	ns	538	ns
Total	**33 863 656**	**60,05**	**51 352 535**	**69,13**

Ce franchissement de seuil résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société TRANSGENE[3].

[1] MM. Alain et Alexandre Mérieux composent le groupe familial qui contrôle la société Compagnie Mérieux Alliance, elle-même contrôlant, via sa filiale directe Institut Mérieux, la société TSGH.
[2] Sur la base d'un capital composé de 56 394 441 actions représentant 74 289 316 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. prospectus visé par l'AMF le 19 octobre 2016 sous le n° 16-492 et communiqué de la société en date du 10 novembre 2016.